



Colonel Jean-Luc BECCARI

Groupement CENTRE,
le 24/10/2024

Chef de corps
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône

Avis technique

Dossier suivi par : Lieutenant MATHERON Jérôme
Mail instructeur : jmathero@sdis13.fr
Tél Instructeur : 0486515785
N° Établissement : 13105-003251
N° DOSSIER SDIS : 2024-003644
Groupement CENTRE - Service Prévention

Objet : Etude sur une demande de permis de construire. Cette dernière portera sur l'accessibilité des structures aux engins de secours et sur la défense extérieure contre l'incendie. Cette présente étude n'est pas menée au titre de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment par rapport au risque feu de forêt.

Réf. : Consultation mairie de SENAS service urbanisme en date du 24/10/2024.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
SENAS	LOTISSEMENT AUTURE EST	LOTISSEMENT
ADRESSE	N° Permis de construire et Date	DEMANDEUR
CHEMIN DU PONT DE L'AUTURE 13560 SENAS	PC 0131052400034 Demande du 18/10/2024	Mr QUENTIN CYRIL

.../...

Rapport technique qui ne préjuge pas de la décision de l'administration

DESCRIPTIF:

Le présent projet concerne un permis de construire valant division parcellaire décomposé en deux demandes de permis de construire distinctes, correspondant à une opération d'ensemble dont l'emprise foncière est séparée par le chemin du Pont de l'Auture qui restera public à l'Ouest de la commune de Sénas.

Le programme global de l'opération est constitué de 159 logements décomposés en :

- 8 maisons individuelles accolées avec garage,
- 44 logements intermédiaires dans des petits ensembles de 4 logements
- 107 logements collectifs répartis dans 5 volumes regroupant 16 à 31 logements.

Le permis de construire n° 0131052400034, objet du présent rapport, concerne la zone « Lotissement Auture Est » qui comprend 89 logements dont :

- 16 logements en intermédiaires répartis sur 3 constructions de 4 ou 8 logements,
- 73 logements collectifs répartis en 3 volumes de 21 ou 31 logements.

Afin de permettre la desserte de l'opération dans sa globalité, une voie principale est créée.

On y retrouvera la plupart des annexes aux constructions à usage d'habitation nécessaires aux 2 permis de construire :

- 2 postes de transformation électrique,
- 5 ensembles de conteneurs à déchets clos et couverts implantés en limite de voirie,
- 3 ensembles de boîtes aux lettres regroupées au niveau des locaux ordures ménagères,
- 5 locaux deux roues aérés et couverts pour les logements du permis de construire « Auture Est » uniquement,
- 4 locaux deux roues ouverts mais couverts pour les logements de permis de construire « Auture Ouest » uniquement.

Le programme inclus également :

- Un ensemble de réseaux de collecte des eaux pluviales aboutissant dans un réseau général de noues et jardins de pluies infiltrants,
- Un jardin commun, dit « jardin de pluie », au centre de l'opération longeant le Chemin du Pont de l'Auture,
- Des espaces extérieurs communs essentiellement végétaux, des cheminements piétons, cyclables et des liaisons douces.

La superficie globale de l'opération est de 11 897 m² dont 6307 m² pour l'opération « Auture Est » et 5590 m² pour l'opération « Auture Ouest ».

Le classement des différentes futures habitations de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié n'est pas abordé dans le présent dossier.

L'accessibilité des structures aux engins de secours et la défense extérieures contre l'incendie (DECI) ne sont pas abordées dans le présent dossier.

Pour la complète information, il est précisé que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est dimensionnée en prenant compte les 2 projets, Auture Ouest et Auture Est.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

⇒ Code de la construction et de l'habitation, articles R.111.1 à R.111.19.

⇒ Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-Du-Rhône (Arrêté préfectoral du 08 avril 2022).

DOCUMENTS EXAMINES

- Une demande de permis de construire en date du 22/12/2023.
- Différents plans constitutifs du permis de construire réalisés par Jean-Fabrice GALLO architecte et datés de décembre 2023.
- Notice de présentation et programme des travaux.

AVIS

Après examen du dossier, la réalisation du projet appelle les observations suivantes, sous réserve du respect des réglementations en vigueur :

1) Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage doivent respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés complétées par les dispositions suivantes.

2) Le terrain d'assiette devra être accessible en permanence par une voie utilisable par les engins de secours.

3) Les lots devront être accessibles en permanence depuis la voie publique par une voie utilisable par les engins de secours (cf article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié).

Voie utilisable par les engins de secours, CF article 4 A de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié.

L'accès à l'habitation, aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, doit pouvoir être possible, depuis le domaine public, par une voie d'une largeur de 3 mètres bandes de stationnement exclues.

Cette voie devra avoir les caractéristiques suivantes :

- force portante calculée pour un véhicule de 130 kilo newtons (dont 40 kilo newtons sur l'essieu avant et 90 kilo newtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres).
- rayon intérieur minimal R : 11 mètres.
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R, étant exprimés en mètres).
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètre ;
- pente inférieure à 15%.

4) Voie utilisable pour la mise en station des échelles (voie échelles) cf article 4 B de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié.

La « voie échelles » est une partie de la « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit : Cette voie devra avoir les caractéristiques suivantes :

- la longueur minimale est de 10 mètres ;
- la largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 mètres (bandes réservées au stationnement exclues) ;
- pente maximum ramenée à 10%;
- résistance au poinçonnement : 100 kilo newtons sur une surface circulaire de 0,20m² de diamètre.

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique elle doit être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).

5) Les cheminements piétonniers desservant les différentes entrées des bâtiments depuis les places de stationnement extérieures devront être stabilisés et avoir une largeur minimale de 1,80 mètre de large sans marches afin de permettre le passage facile et en tout temps de l'échelle à coulisse portable, et du dévidoir à main des sapeurs-pompiers.

6) Les voies en cul de sac ayant une distance de plus de 50 mètres devront être terminées par une aire de retournement. Cette aire de retournement devra permettre à un véhicule de type poids lourd d'effectuer une manœuvre de retournement.

7) Dans le cas où un portail serait installé à l'entrée de la résidence, il devra permettre l'accès d'un engin de lutte contre l'incendie. Un système d'ouverture rapide de ce portail d'entrée, donnant accès à la résidence, devra être mis en place en concertation avec le service Prévision des sapeurs-pompiers de Sénas, afin que la distribution des secours, à l'intérieur de la résidence, ne soit pas empêchée ou retardée.

8) S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie soit conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) des Bouches-du-Rhône. Son dimensionnement devra avoir à minima les caractéristiques suivantes :

Débit : 360 m³/h

Quantité d'eau : un minimum de 720 m³ sur plusieurs sources

Durée : 2 h

Distance PEI/risque : 60 m

9) Le demandeur devra s'assurer que les réseaux d'alimentation en eau sont en capacités suffisantes pour fournir les débits à la défense incendie de l'ouvrage.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE